

## **Séance du vendredi 1<sup>er</sup> mars 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le premier mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur EVRARD Jean-Marc, Maire.

### **Membres présents :**

Mr EVRARD Jean-Marc, Mr GERMAIN Sylvain, Mme TROLLE Annie, Mme BALLU Martine, Mr MULLIEZ Vianney, Mr VAN DAELE Patrick, Mr LAMOISE Jean-Claude, Mr HERMENT Maurice, Mme DELORMEL Brigitte, Mme RUCQUOY Cydalia, Mme DELATTRE Corinne,

### **Membres absents :**

- Mr GSCHWIND Henri
- Mr CNUUDE Philippe (pouvoir à Mr Lamoise)
- Mr LECOINTE Daniel (pouvoir à Mme Trolle)

### **ORDRE DU JOUR :**

- ↳ Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- ↳ Désignation d'un secrétaire de séance
- ↳ adoption du RPQS de l'eau 2018
- ↳ Non valeur sur le budget eau
- ↳ Ecce Homo : vente à l'euro symbolique
- ↳ demande de subvention au CDO
- ↳ demande de subvention à la DETR
- ↳ demande de subvention au DSIL
- ↳ demande de subvention au FO3DR
- ↳ mise à dispo du CDO du terrain pour la création d'un city-stade
- ↳ choix des entreprises pour les études préalables à la réhabilitation de la station d'assainissement.
- ↳ Questions diverses

### **Discussion des points de l'ordre du jour et vote sur chaque point**



## **A – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le Procès-Verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **B – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur GERMAIN Sylvain se propose comme secrétaire de séance et est élu à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **C – ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2018 (RPQS)**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité des membres élus et représentés (13 voix POUR) :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2018.
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté du SNDE du 26 juillet 2010.
- Décide d'inscrire cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2019/01**

## **D – BUDGET EAU, NON VALEUR :**

Monsieur le Maire indique qu'à la demande de la trésorerie, il convient de passer en non-valeur une créance détenue par la mairie sur le budget eau pour un montant de 29,54 € (vingt-neuf euros et cinquante-quatre cents).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés (13 Voix POUR) :

- **approuve** l'admission en non-valeur la somme de 29,54 € (vingt-neuf euros et cinquante-quatre cents).
- **Décide** d'inscrire cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2019/02**

## **E – ECCE HOMO : VENTE A L'EURO SYMBOLIQUE :**

Monsieur le Maire rappelle qu'en février 2015, le Conseil Municipal avait pris une délibération acceptant le don d'un petit oratoire cadastré AD109. Les formalités visant au transfert de propriété n'avaient pu aboutir avant le décès des propriétaires. Les démarches auprès des héritiers ont repris et il conviendrait de reprendre une délibération pour une vente à l'euro symbolique, les frais inhérents à cette vente étant à la charge de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés (13 Voix POUR) :

- **Décide** d'acquérir pour l'euro symbolique la parcelle AD109 à des fins de restauration,
- **Décide** d'inscrire la somme nécessaire aux frais de transfert de propriété dès que ceux-ci seront connus,
- **Décide** d'inscrire cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2019/03**

#### **F – DEMANDE D'UNE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE :**

De nombreux véhicules circulent trop vite sur la route de Paillart et plusieurs accidents corporels ont été évités de justesse. Afin de limiter la vitesse, un aménagement de cette voie est nécessaire. Des devis ont été demandés pour réaliser un cassis à hauteur de l'argillère et un stop au carrefour avec le chemin du moulin ainsi que la signalisation afférente.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés (13 Voix POUR) :

- **Décide** de demander une subvention au Conseil Départemental de l'Oise pour la réalisation de ce projet,
- **Décide** d'inscrire cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2019/04**

#### **G - DEMANDE D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR :**

La mise aux normes de la station d'assainissement du lotissement nécessitera le curage de l'exutoire actuel, la réhabilitation d'un bassin d'infiltration des eaux pluviales, ainsi que la pose d'une soixantaine de mètres de canalisation pour conduire les eaux pluviales du réseau séparatif existant jusqu'au bassin d'infiltration. Les travaux concernant l'évacuation des eaux pluviales sont éligibles à la DETR.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés (13 Voix POUR) :

- **Décide** de demander une subvention au titre de la DETR pour les travaux de pose d'une canalisation et de réhabilitation d'un bassin d'infiltration des eaux pluviales,
- **Décide** d'inscrire cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2019/05**

#### **H - DEMANDE D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL :**

La salle polyvalente a fait l'objet de travaux de renforcement du sous-sol par injections de résines permettant une stabilisation des superstructures. Bien que stabilisés, les désordres au niveau de la toiture persistent (déboîtement des plaques les unes par rapport aux autres).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés (13 Voix POUR) :

- **Décide** de demander une subvention au titre de la DSIL pour les travaux d'étanchéification de la toiture de la salle polyvalente,
- **Décide** d'inscrire cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2019/06**

#### **I - DEMANDE DE SUBVENTION AU FO3DR :**

Monsieur le maire indique que les travaux d'aménagement de l'ancien presbytère vont se poursuivre, aboutissant à la création d'un espace de restauration. De ce fait l'achat de matériel de collectivité comprenant four, lave-vaisselle, chambre froide, évier sera nécessaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix POUR) :

- **Décide** de solliciter auprès du Fonds Olivier Dassault pour la Défense et le Développement de la Ruralité une subvention la plus élevée possible afin de participer au financement du matériel pour l'espace cuisine de l'ancien presbytère.
- **Décide** d'inscrire cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2019/07**

#### **J - MISE A DISPOSITION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE DU TERRAIN POUR LA CREATION DU CITY-STADE :**

Monsieur le maire annonce aux membres du Conseil Municipal que le Conseil Départemental de l'Oise a retenu la candidature d'Esquennoy pour l'implantation d'un équipement sportif de proximité (citystade). Pour ce faire, il convient de mettre le terrain à la disposition du CDO le temps de la réalisation des travaux. La commune participera financièrement à hauteur de 25% du coût global, les 75% restants étant assurés par le CDO.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix POUR) :

- **Décide** de mettre à disposition du département le terrain cadastré AB277 et AB279, le temps de la réalisation des travaux
- **Prend acte** que la participation financière de la commune, évaluée à 25% du coût global des travaux, sera versée au Conseil Départemental,
- **Autorise** monsieur le maire à signer la convention à intervenir avec le département,
- **Décide** d'inscrire cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2019/08**

#### **K – CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES ETUDES PREALABLES A LA REHABILITATION DE LA STATION D'ASSAINISSEMENT :**

Monsieur le Maire rappelle que :

- Le système d'assainissement collectif du lotissement doit être réhabilité, notamment par la construction d'une nouvelle station d'épuration.
- La commune a confié à l'EPTB Somme-Ameva une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la consultation et le suivi des études préalables au projet de réhabilitation du système d'assainissement collectif du lotissement.

Les premières études préalables à la construction de la station d'épuration et à la réhabilitation du réseau d'assainissement, estimées à 23 000 € HT, concernent :

- L'étude topographique,
- L'étude géotechnique G1,
- L'inspection télévisée du réseau d'assainissement et d'eaux pluviales.

Les consultations selon les règles des marchés publics à procédure adaptée se sont déroulées entre le 15 janvier 2019 et le 7 février 2019. Les marchés pour l'étude topographique et l'étude géotechnique ont été passés sous la forme de marchés à bons de commande.

L'EPTB Somme-Ameva, en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage, a réalisé l'analyse des candidatures et des offres, conformément aux critères choisis par le maître d'ouvrage et énoncés dans la lettre de consultation.

Il est proposé de retenir, pour chaque étude, l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir :

- ✓ L'offre de la société EUCLYD EUROTOP, pour l'étude topographique,
- ✓ L'offre de la société GINGER CEBTP, pour l'étude géotechnique,
- ✓ L'offre de la société ASUR, pour un montant de 7 746 € HT, pour l'inspection télévisée.

Ces études peuvent faire l'objet d'une subvention de l'agence de l'eau Artois-Picardie jusqu'à 50 % du montant hors taxes et d'une subvention du Conseil Départemental de l'Oise jusqu'à 10 % du montant hors taxes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix POUR) :

- **Décide** de retenir la société EUCLYD EUROTOP, pour l'étude topographique,
- **Décide** de retenir la société GINGER CEBTP, pour l'étude géotechnique,
- **Décide** de retenir la société ASUR, pour un montant de 7 746 € HT, pour l'inspection télévisée,
- **Autorise** monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces marchés,
- **Approuve** le plan de financement,
- **Sollicite** les subventions auprès de l'Agence de l'eau Artois-Picardie,
- **Sollicite** les subventions auprès du Conseil Départemental de l'Oise,
- **Autorise** monsieur le Maire à signer les conventions financières avec l'Agence de l'eau Artois-Picardie et le Conseil Départemental.
- **Décide** d'inscrire ces décisions sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2019/09**

## **L- QUESTIONS DIVERSES :**

**1/ état de la mare nord :** la bâche posée il y a près de quinze ans à la mare nord s'abîme rapidement. Pour le moment, la dégradation n'affecte pas sa contenance et donc sa capacité de défense contre l'incendie. Il est vraisemblable qu'il faudra la changer d'ici moins de deux ans.

**2/ DPO mutualisé :** dans le cadre du RGPD, la commune participe au groupement de commandes organisé par la CCOP. Monsieur le maire a signé récemment la convention avec Data Vigi Protection qui deviendra le DPO (Data Protection Officer).

**3/ Plateforme dématérialisée des marchés publics :** dans le cadre des nouvelles règles pour la dématérialisation des marchés publics, la commune s'est engagée auprès de la plateforme de dématérialisation proposée par l'ADTO, solution économiquement la plus avantageuse vu le petit nombre de marchés passés par la commune.

**4/ Répertoire Electoral Unique :** nous arrivons à la fin de la procédure de révision de la liste électorale occasionnée par la réforme du Répertoire Electoral Unique. D'ici quelques semaines, les nouvelles cartes électorales seront éditées afin que tout soit prêt pour les élections européennes du 26 mai.

**5/ Distributeur de pain :** Il n'y a plus de dépôt de pain sur la commune ni de vente itinérante. La commune a été contactée par un fabricant de distributeurs automatiques. La boulangerie Foret à Breteuil serait prête à louer un distributeur à la condition que la commune mette à disposition un emplacement ainsi que le courant. Le conseil est d'accord. En ce qui concerne l'emplacement priorité serait donnée à proximité directe de l'abribus si on peut installer le courant (et non se brancher sur l'éclairage public qui ne fonctionne que le soir), sinon vers la pierre du souvenir ou bien l'école.

**6/ Demande d'aménagement :** depuis cinq ans, pas moins de 10 accidents ont eu lieu à l'entrée nord village sur la D1001. Madame Delormel demande ce que l'on peut faire pour améliorer la sécurité des biens et surtout des personnes dans cette portion de la commune. Monsieur le maire indique qu'il va faire remonter l'information au Conseil Départemental.

**7/ Demande d'emplacement :** une friterie ambulante demande un emplacement pour venir proposer ses services une fois par semaine. Madame Trollé et madame Delormel vont s'informer du sérieux des demandeurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10

~~~~~